

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 13 avril 2023
PROCÈS VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent (présent à la délibération n°1, absent à la délibération n°2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°7, absent à la délibération n°8, présent de la délibération n°9 à la délibération n°58), LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, PIGNOL Florian, DE TREMERIE Gilles, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît, DUTEURTRE Jean-Philippe, BRUSILO Borys, BRANSIEC Frédéric (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15, absent de la délibération n°16 à la délibération n°17, présent de la délibération n°18 à la délibération n°58), ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien

Etaient absents excusés :

GINIER Céline, VASSEUR Florence

Etaient représentés :

BINET Marie donne procuration à MARLIN Benoît, MACREZ Corinne donne procuration à OLIVIER Gérald, FOURNIER-NERI Christiane (donne procuration à Frédéric BRANSIEC de la délibération n°1 à la délibération n°15, absent de la délibération n°16 à la délibération n°17, donne procuration à Frédéric BRANSIEC de la délibération n°18 à la délibération n°58)

Secrétaire de séance : Madame Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 à dix-huit heures et trente-cinq minutes.

Le procès-verbal de la séance précédente est ADOPTE à L'UNANIMITÉ (une abstention Christiane FOURNIER NERI)

1. Adoption du compte de gestion 2022- budget principal de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget de la commune dressé par le Chef de Service Comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

2. Adoption du compte administratif 2022 - budget principal de la commune

Monsieur le Maire nomme Monsieur Alexandre LATIL Président de séance pour présenter le compte administratif et quitte la séance à 18h45

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité** avec 15 voix pour et 5 abstentions (BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)

- D'ADOPTER le compte administratif du budget principal de la commune 2022.

Monsieur le Maire revient après le vote.

3. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- DE PRENDRE acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2022, tel que présenté ci-dessus.
- D'ANNEXER ledit bilan au compte administratif correspondant de la commune.

4. Affectation du résultat 2022 - budget principal de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- D'AFFECTER le résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune comme suit :
 - o Affectation en section d'investissement (1068) = 521 550,00 €
 - o Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2023 (Report à nouveau créditeur 002) = 365 072,26 €
 - o Report en 001 du solde d'investissement : = 610 466,57 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	634 269,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	252 353,26
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	886 622,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	810 466,57
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	58 110,65
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	886 622,26
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	521 550,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	365 072,26
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

5. Approbation du budget primitif 2023 - budget principal de la commune

Pour présenter cette délibération Monsieur le Maire passe la main à Céline GONTHIER.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à la majorité** avec 15 voix pour, 3 voix contre (BRANSIEC Frédéric, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien) et 3 abstentions (FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, BILLO Marie-France)

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessus en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Thierry REVEILLON prend la parole pour demander si la création d'une aire de covoiturage était toujours d'actualité.

Monsieur Le Maire lui répond qu'une nouvelle demande de subvention a été faite, le projet n'est pas abandonné.

Monsieur Frédéric BRANSIEC prend la parole pour savoir si la 1ere tranche de la vidéo surveillance était en fonction. Il souhaite également savoir si les personnes habilitées à regarder les vidéos étaient enregistrées. Monsieur le Maire lui répond de façon positive.

Monsieur Frédéric BRANSIEC souhaite également savoir si les sommes prévues pour travaux de la maison de santé comprenaient l'étude et les travaux. Monsieur le Maire acquiesce et indique qu'il espère que les travaux seront lancés cette année. Il reste à définir le lieu en tenant compte du PPRi.

Concernant la maison des assistantes maternelles Monsieur Frédéric BRANSIEC souhaite avoir un complément d'information concernant les places ouvertes pour des nouvelles assistantes maternelles et non pour celles déjà en activité sur le village.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alexandre LATIL qui explique que l'idée est de pallier le manque de place en installant 4 nouvelles assistantes maternelles avec chacune 4 agréments.

Monsieur le Maire passe ensuite aux questions de Madame Marie-France BILLO qui indique : « après consultation des différents feuillets, on constate une dépense de fonctionnement en pourcentage évaluée à 103.10 % ? pourquoi ? »

Monsieur le Maire lui répond que ce pourcentage est un ratio national qui apparait sur les écritures du budget, il ne devrait pas y être. Il n'a aucune incidence sur notre budget.

Il s'ensuit un échange assez long sur l'ensemble des chiffres du budget,-M. Le Maire confirme au Conseil Municipal que l'ensemble des points avaient été vus en commission finance.

6. Subvention de fonctionnement allouée au budget annexe de l'assainissement – Exercice 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement de 63 450,00 € au profit du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023.

7. Adoption du compte de gestion 2022- budget annexe de l'assainissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget l'assainissement dressé par le Chef de Service Comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

8. Adoption du compte administratif 2022 - budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire nomme Monsieur Alexandre LATIL Président de séance pour présenter le compte administratif du budget annexe de l'assainissement et quitte la séance à 19h35

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ADOPTER le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2022.

9. Affectation du résultat 2022 - budget annexe de l'assainissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'AFFECTER le résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement comme suit :
 - o Affectation en section d'investissement (1068) = 0 €
 - o Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2023 = 9 616,00 €
(Report à nouveau créditeur 002)

○ Report en 001 du solde d'investissement : & = 341800.73 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 219,47
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	8 396,93
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 616,40
Soide d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	341 800,73
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-8 268,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	9 616,40
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	9 616,40
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

10. Approbation du budget primitif 2023 - budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence BUFFENOIR Directrice Générale des Services pour présenter ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement selon les montants indiqués ci-dessus en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire revient après le vote.

11. Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 18 voix pour et 3 abstentions (REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien)

- DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :
 - TH : 18,99 %
 - TFPB : 29,28 %
 - TFPNB : 64,95 %.
- DE VOTER pour l'année 2023, les taux de fiscalité comme énoncé ci-dessus.

12. Signature de la convention de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la gendarmerie de Gassin

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité**

- D'APPROUVER la convention de partenariat pour le recrutement et le financement d'un intervenant social au sein de la gendarmerie de Gassin,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13. Signature contrat-type entre l'ECO-ORGANISME ALCOME et la Commune du Plan de la Tour

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité**

- D'APPROUVER le contrat-type avec ALCOME pour la durée de l'agrément,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

14. Avenant 1 à la convention de partenariat avec le CAUE-Var pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison de la culture

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité** avec 18 voix pour et 3 abstentions (BRANSIEC Frédéric, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 de la convention de partenariat du CAUE-Var pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison de la culture, dans lequel il est convenu que la mission du CAUE-Var sera réalisée en interne sans aucune participation de la commune.
- DE L'AUTORISER à signer ledit avenant annexé à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de ladite convention.

15. Convention de mise à disposition du logement du premier étage de l'ancienne mairie sis 17 place Clémenceau au profit de L'IFAC ALPES-COTE D'AZUR

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité**

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du premier étage de l'ancienne mairie sis 17 place Clemenceau, au profit de L'IFAC ALPES-COTE D'AZUR,
- DE L'AUTORISER à signer ladite convention.

16. Règlement intérieur de la restauration scolaire – Année 2023 2024

[Monsieur Frédéric BRANSIEC quitte la séance](#)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité**

- D'APPROUVER la proposition de règlement interne de la restauration scolaire figurant en annexe de cette présente délibération, qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

17. Subvention de fonctionnement à l'association AMICALE DES CCFF / RCSC - Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 14 voix pour et 5 abstentions (GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, MARLIN Benoît)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

Monsieur Frédéric BRANSIEC revient après le vote du point 17.

18. Subvention de fonctionnement à l'association LA PIE PLANTOURIANNE- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 19 voix pour et 2 abstentions (BERENGUIER Nicolas, DUTEURTRE Jean-Philippe)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

19. Subvention de fonctionnement à l'association ACTIFS PITCHOUN - Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

20. Subvention de fonctionnement à l'association AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES SAINTE-MAXIME LE PLAN DE LA TOUR – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

21. Subvention de fonctionnement à l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU PLAN DE LA TOUR – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

22. Subvention de fonctionnement à l'association ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE-Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

23. Subvention de fonctionnement à l'association ASA SAINT-RAPHAËL- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité**

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

24. Subvention de fonctionnement à l'association CLUB NOSTALGIE PASSION AUTOS MOTOS 83- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité** avec 20 voix pour et 1 abstention (VERGOZ Annick)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

25. Subvention de fonctionnement à l'association CLUB PHOTO CINE VIDEO- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité** avec 19 voix pour et 2 abstentions (VERGOZ Annick, REVEILLON Thierry)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574.

26. Subvention de fonctionnement à l'association COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité** avec 17 voix pour et 4 abstentions (OLIVIER Gérald, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, MACREZ Corinne)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

27. Subvention de fonctionnement à l'association CULTURE & CULTURES – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité** avec 20 voix pour et 1 abstention (DUTEURTRE Jean-Philippe)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

28. Subvention de fonctionnement à l'association DELEGUÉS DÉPARTEMENTAUX ÉDUCATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION DE COGOLIN- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

29. Subvention de fonctionnement à l'association DESSINE-MOI DES ETOILES-Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

30. Subvention de fonctionnement à l'association JEUNES AGRICULTEURS DU VAR-Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (LATIL Alexandre)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

31. Subvention de fonctionnement à l'association L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 19 voix pour et 2 abstentions (BERENGUIER Nicolas, BINET Marie)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

32. Subvention de fonctionnement à l'association LA BOULE PLANTOURIANNE- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (BERENGUIER Nicolas)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

33. Subvention de fonctionnement à l'association LA CROIX ROUGE-Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

34. Subvention de fonctionnement à l'association LA JOIE DE LIRE – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

35. Subvention de fonctionnement à l'association LE PETIT THEATRE DU PLAN – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

36. Subvention de fonctionnement à l'association LE POTAGER SAINT MARTIN – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

37. Subvention de fonctionnement à l'association LEI FREIRE DOU BALOUN- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (LATIL Alexandre)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

38. Subvention de fonctionnement à l'association LEI PASTRE DEIS ABIHO – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 17 voix pour et 4 abstentions (OLIVIER Gérald, BERENGUIER Nicolas, BINET Marie, REVEILLON Thierry)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

39. Subvention de fonctionnement à l'association LES AMIS DES ANES DU PAYS DES MAURES – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

40. Subvention de fonctionnement à l'association LES AMIS DU HAMEAU DU REVEST – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

41. Subvention de fonctionnement à l'association LES COQUINOUS – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

42. Subvention de fonctionnement à l'association LES JARDINS D'EMPONSE – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

43. Subvention de fonctionnement à l'association LES VIEUX CRAMPONS- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (DE TREMERIE Gilles)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

44. Subvention de fonctionnement à l'association MIEUX VIVRE SA SANTE DANS LE GOLFE DE SAINT-TROPEZ- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (BRUSILO Borys)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

45. Subvention de fonctionnement à l'association ORDURABLES – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (CHARLES Aline)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

46. Subvention de fonctionnement à l'association PLAN DE LA TOUR KARATÉ – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

47. Subvention de fonctionnement à l'association PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS (APPE) – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 16 voix pour et 5 abstentions (LATIL Alexandre, BANET Fabien, PIGNOL Florian, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

48. Subvention de fonctionnement à l'association PROMO SOINS MAURES ESTEREL-UDV-Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

49. Subvention de fonctionnement à l'association RUGBY CLUB DU GOLFE-Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

50. Subvention de fonctionnement à l'association SECOURS CATHOLIQUE-Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

51. Subvention de fonctionnement à l'association SKI CLUB- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

52. Subvention de fonctionnement à l'association SPORTING CLUB PLANTOURIAN – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité**

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

53. Subvention de fonctionnement à l'association TAI CHI CHUAN PAYS DES MAURES – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité**

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

54. Subvention de fonctionnement à l'association TENNIS CLUB PLAN DE LA TOUR- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité** avec 20 voix pour et 1 abstention (BANET Fabien)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

55. Subvention de fonctionnement à l'association UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité** avec 20 voix pour et 1 abstention (PIGNOL Florian)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

56. Subvention de fonctionnement à l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SAINTE MAXIME PLAN DE LA TOUR- Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité** avec 20 voix pour et 1 abstention (DUTEURTRE Jean-Philippe)

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

57. Subvention de fonctionnement à l'association FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGÉRIE MAROC TUNISIE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'**unanimité**

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

58. Subvention de fonctionnement à l'association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAR (CDIFF)-Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574

Lecture des décisions municipales 483. 484-485-486-487-488-489-490-491.

Question de Monsieur BRANSIEC

« Suite au dernier conseil quelle est la nature du contentieux entre la Commune et Mme DELAMARE ? »

Monsieur le Maire répond qu'il a licencié sa collaboratrice de cabinet qui en conteste la forme devant le tribunal administratif de Toulon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h20**

Le Maire,

La secrétaire de séance

Laurent GIUBERGIA

Aline CHARLES